

Monsieur le sous- préfet de l'arrondissement de Ploërmel

Monsieur le Sous-Préfet

Les propriétaires des forges de Paimpont, soussignés, ont l'honneur de vous exposer,  
Que le cours d'eau sur lequel leur usine est placée, n'est pas assez puissant pour la consommation totale des approvisionnements et l'emploi continu de tous les ouvriers qui sont à sa disposition.  
Que tous les ans, à moins de pluies extraordinairement abondantes, la forge chôme plus de la moitié de l'été.  
Que les trois dernières années, la sécheresse a tellement prolongé le chômage que la consommation a été presque nulle, d'où vient qu'il reste dans les magasins et sur les parterres, pour un demi million d'approvisionnements qui se détériorent, pendant que par ailleurs, l'établissement, ses ouvriers, ses marchands, le pays qui l'entoure, souffrent faute de fabrication.

En effet,

Depuis trois ans, les revenus de l'usine et même de la forêt sont négatifs pour les propriétaires.

Les 700 à 800 ouvriers, pères de famille que l'établissement emploie et dont les moyens d'existence sont proportionnés à l'activité de la forge, après avoir épuisé les revenus dont la société s'est privée depuis trois ans et les emprunts considérables qu'elle a faits à cause d'eux, se trouvent maintenant obligés d'aller chercher de l'ouvrage aux canaux et aux routes stratégiques, jusque dans les départements des Côtes du Nord, de la Manche, de la Mayenne et de la Loire Inférieure, pour lesquels la société a contracté infiniment d'obligation de fabriquer, ne recevant après leurs nombreuses demandes, au lieu d'expédition de fers, des lettres et des certificats constatant que les étangs étant à sec et les machines en repos. Cette impossibilité où se trouve la forge de remplir des engagements envers eux, les force d'aller à grands frais porter au loin, même à l'étranger, le prix de leur continuation qui forment une ressource indispensable du pays car il est notoire que sans la caisse de la forge toute une part de la vente des fers, plusieurs communes voisines notamment Paimpont seraient dans un tel malaise qu'une grande partie des contribuables resteraient arriérés.

D'où il suit que le chômage cause tout à la fois un préjudice incalculable à l'établissement des forges, aux communes voisines et au gouvernement qui, autrefois, n'a cédé à la société sa part dans l'établissement qu'à la condition que la forge serait conservée et mise en activité autant que possible.

La société cherchant les moyens de mettre fin à ce ruineux état de choses, a fait examiner le ruisseau de Beauvais dont toutes les sources excepté celle de la Plaignouse, sortent de la forêt de Paimpont et qui en longeant celle-ci, vient, entre deux coteaux éloignés de villages sans rencontrer aucune usine, se jettent dans la rivière d'Aff à quelques pas au-dessous des forges.

Il résulte de l'examen de la forêt, du niveau et de la situation de ce ruisseau :

- 1- Qu'en détournant son cours au point du plan ci-joint vis-à-vis le Mérel, à une centaine de toises au-dessus de la Plaignouse, l'eau pourrait arriver, en suivant la ligne du même plan, à la forge d'embas, et la faire marcher, pendant cinq mois au moins, sans le secours des étangs.
- 2- Que cette nouvelle direction, non seulement ne serait pas nuisible, mais serait au contraire avantageuse au voisinage.

Pour se convaincre qu'elle ne pourrait nuire, il suffit de visiter les lieux et de remarquer que l'eau de la Plaignouse ne serait pas détournée et que celle-ci, après que toutes les autres sources ont cessé de couler, donne encore dans les années ordinaires assez d'eau pour alimenter la rivière ; que d'ailleurs la partie entre la prise d'eau du canal projeté et la rivière d'Aff est, en examinant les choses de bien près, tout à fait inutile, puisqu'il ne s'y trouve pas d'usine et que les villages du Plessis et du Val es Lan qui en sont les moins éloignés sont plus proches de l'Aff et du ruisseau de Saint Malo

Ce changement ne gênerait pas non plus les maisons du Pont du Secret, puisqu'elles ont leur lavoir et leur principal abreuvoir sur la dite rivière d'Aff qui passe tout près d'elles et dont l'accès est beaucoup plus facile que celui du ruisseau en question.

Il devient inutile de parler de la pêche. De quelle importance en effet peut-elle être dans un cours d'eau qui sèche presque tous les étés et dont les dernières gouttes sont corrompues par le rouissage ?

Au surplus, si contre toutes les apparences, la nouvelle direction venait à nuire à la commodité publique, la société s'empresserait de faire au déversoir qu'il conviendra d'établir à la prise d'eau du nouveau canal, une ouverture convenable pour alimenter suffisamment le ruisseau. De cette manière tout prétexte de plaintes disparaîtra, puisque la forge ne prenant que le superflu se mettra hors le cas de pouvoir nuire.

Quant à l'avantage de ce changement, il suffira pour preuve d'observer :

- 1- Que l'eau du canal projeté, en humectant les terres que plusieurs habitants de Beignon possèdent au-dessous, changera leur nature de pature en celle de pré et en augmentera ainsi considérablement la valeur
- 2- Que le lit du canal et sa chaussée donneront à la forêt du côté des communs de Beignon, une clôture insurmontable et rendront par là plus facile et moins exposée aux amendes la garde des bestiaux qui vont journellement paître sur la lande voisine.
- 3- Que l'eau de Beauvais, une fois utilisée à la forge pendant l'hiver, en permettant de ménager les étangs pour l'été et de prolonger l'activité de la forge, prolongera également celle des moulins inférieurs et augmentera ainsi presque de moitié les moyens souvent insuffisants pour moudre les grains du pays.
- 4- Que la nouvelle direction du ruisseau de Beauvais, en augmentant la fabrication, augmentera aussi, en proportion, les moyens d'existences des ouvriers et l'aisance du pays ; en même temps qu'elle assurera à tous les propriétaires de bois des environs la vente de leurs cordes et aux arsenaux les approvisionnements qu'ils préfèrent à cause de la qualité et de la proximité.

Délaissant (?) le ruisseau de Beauvais pour en utiliser l'eau à la forge serait donc, loin de nuire, travailler tout à la fois pour le bien général et le mieux des intérêts particuliers.

C'est pourquoi les exposants viennent, Monsieur le Sous-Préfet, solliciter de votre administration bienveillante l'autorisation de donner au ruisseau de Beauvais la nouvelle direction indiquée sur le plan ci-devant annexé et, en attendant qu'elle puisse arriver revêtue des formes légales, vous prier d'accorder, le plus tôt possible, une permission provisoire, afin de ne pas laisser plus longtemps inutile une ressource si précieuse pour l'établissement qui, sans cette mesure, achèverait de perdre des approvisionnements considérables de charbons qu'ils détiennent depuis longtemps.

C'est justice,

Les susdits propriétaires ont l'honneur d'être,

Monsieur le Sous-Préfet,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

*Signatures* : le baron de Moncuit, ...de Breuilpont, le baron de Trévelec

Aux forges de Paimpont

Le 14 octobre 1836

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement  
de Pléinnel.

Monsieur le Sous-préfet

Les propriétaires des forges de Saingon, Souffignis, ont le honneur de vous  
exposer :

Que le terrain sur lequel leur usine est placée, n'est pas assez spacieuse  
pour la consommation totale des approvisionnements et l'emploi constant de  
tous les ouvriers qui sont à sa disposition.

Que, tous les ans, à mesure que l'on extrait davantage de la  
forge, on a plus de la moitié de l'acier

que, les trois derniers années, la fabrication a tellement protégé  
le chômage que la consommation a été presque nulle.  
Il en résulte qu'il reste, dans les magasins & sur les portons, pour un  
demi-million d'approvisionnements qui se détériorent, pendant que,  
par ailleurs, l'établissement, ses ouvriers, les marchands, les pays qui  
l'entour souffrent faute de fabrication.

En effet,

Depuis trois ans, les revenus de l'usine & même de la forêt sont  
négligés pour les propriétaires.

Les 700 à 800 ouvriers de famille, que l'établissement emploie  
n'ont les moyens d'existence proportionnés à l'activité de la forge,  
après avoir épuisé les revenus dont la société s'est privée depuis trois  
ans et les emprunts considérables qu'elle a faits à cause d'aux, ils  
trouvent maintenant obligés d'aller chercher du travail aux champs  
et aux routes stratégiques, jusque dans les départements des côtes du nord  
de la Manche, de la Mayenne & de la Loire inférieure.

pour les quels la Société a contracté indéfiniment  
l'obligation de subsister, ne résistent après leurs nombreuses  
demandes, au lieu d'expédition de fers, que des lettres et des  
certificats constatant que les étangs sont à sec et les machines  
à repos. Cette impossibilité, où se trouve la forge de remplir ses  
engagements envers eux, les force d'aller à grands frais porter ailleurs,  
même à l'étranger, les frais de leur continuation qui forment  
une ressource indispensable du pays, car il est notoire que sans  
la caisse de la forge uniquement établie par la vente des fers,  
plusieurs communes voisines notamment Sainpont seraient dans  
un tel malaise qu'un grand parti des contribuables seraient  
exilés.

Il est à craindre que le chômage cause tout à la fois un préjudice  
incalculable à l'établissement de Sainpont, aux communes voisines  
voisines et au gouvernement qui autrefois, n'a cédé à la Société  
sa part dans l'établissement qu'à la condition que la forge serait  
conservée et mise en activité, autant que possible.

La Société cherchant les moyens de mettre fin à ce ruineux état de  
chose, a fait examiner le ruisseau de Beaurais dont toutes les sources,  
excepté celle de la Plaignouse, sortent de la forêt de Sainpont et qui en  
longeant cette rivière, entre deux cotés d'éloignés de villages sans  
rencontrer aucun usin, se jette dans le ruisseau de l'off, à quelque  
pas au-dessous des forges.

Il résulte de l'examen de la source, du ruisseau et de la situation de  
ce ruisseau

1<sup>o</sup> qu'en tournant son cours au point du plan ci-joint, vis-à-vis  
la mare, et au lieu certain de terres au-dessus de la Plaignouse, l'eau pourrait  
arriver, en suivant la ligne de moulin plan, à la forge de Sainpont, &  
le faire marcher pendant cinq mois au moins, sans le secours des  
étangs.

2<sup>o</sup> que cette nouvelle direction, non seulement ne serait pas inutile, mais  
serait encore très avantageuse au voisinage.

Pour le convaincre qu'elle ne pourrait nuire, il suffit de visiter les  
lieux et de remarquer que l'eau de la Plaignouse ne serait pas

D. tourna, et qui l'élève, après que toutes les autres sources ont cessé  
de couler, comme encore dans les années ordinaires assez de ces font  
alimentes la rivière; que d'ailleurs la partie entre la prise d'eau  
du canal projeté et la Rivière d'eff est, en examinant les choses  
de bien près, tout à fait inutile, puisqu'il ne s'y trouve pas d'eau, et que  
les villages du Steffis et du Val-élan qui en sont les maîtres s'approvisionnent  
de tout plus proches de l'eff et du ruisseau de St. Malo.

Ce changement ne gênerait pas non plus les moulins du foud du  
Saut, puisqu'ils ont leur lavoir et leur principal creux sur la  
dite rivière d'eff qui passe tout près d'eux et dont l'eau est de  
beaucoup plus facile que celle du ruisseau en question.

Il devient inutile de parler de la pêche. De quelle importance en est-elle  
peut-elle être dans un lieu d'eau qui sèche presque tous les étés et dont  
les dernières gouttes sont corrompues par le rouillage?

En surplús, si contre toutes les apparences, la nouvelle direction  
venait à nuire à la commodité publique, la Société s'efforcerait  
de faire au dit ruisseau quel couverture d'étalés à la fin de son cours  
nouveau canal une ouverture convenable pour alimenter  
suffisamment le ruisseau. De cette manière tout prétexte de  
plaintes disparaîtrait, puisque la forge ne craint que le superflu  
se mette hors le cas de pouvoir nuire.

Quant à l'avantage de ce changement, il suffira pour preuve  
d'observer:

1. que l'eau du canal projeté, en humectant les terres qui plusieurs  
habitants de Beignou possèdent au dessous, changera leur nature de  
fertile en celle de frè et en augmentera ainsi considérablement  
la valeur.
2. que le lit du canal et sa chaussée donneront à la forêt du côté  
des communs de Beignou, une clôture insurmontable & rendront  
par là plus facile et moins exposée aux atteintes la garde des  
bestiaux qui vont journellement paître sur la lande voisine.
3. que l'eau de Beauvais une fois utilisée à la forge pendant  
l'hiver, en permettant de menager <sup>les</sup> étangs tout l'été, et  
de prolonger l'activité de la forge, prolongera également celle

1-protégez  
le non gabard

Des moulins inférieurs et augmentera ainsi presque de moitié  
les moyens, souvent insuffisants pour moulinier les grains du pays.  
H. ~~est~~ que la nouvelle direction du ruisseau de Beauvais, en  
augmentant la fabrication, augmentera aussi, en proportion,  
les moyens d'assistance des ouvriers et l'aisance du pays; en même  
temps quelle assurera à tous les propriétaires de bois des environs  
la vente de leurs bois et aux artisans les approvisionnements  
qu'ils préfèrent à cause de la qualité et de la proximité.

Si c'est

De tous les ruisseaux de Beauvais pour en utiliser le plus de  
force. Soit donc évidemment, loin de nuire, travaillés tout à la fois  
par le bien général et le mieux des intérêts particuliers.

C'est pourquoi les exposants viennent, Monsieur le Sous-préfet,  
solliciter de votre administration bienveillante l'autorisation de  
donner au ruisseau de Beauvais la nouvelle direction indiquée  
sur le plan ci-joint et, en attendant qu'elle puisse arriver  
revêtue de sa forme régulière, vous prient d'accorder, s'il est  
possible, une permission provisoire afin de ne pas laisser plus long-  
temps inutile une ressource si précieuse pour l'établissement qui sans  
cette mesure, achèverait de perdre ses approvisionnements considérables  
de charbons qui se détériorent depuis long-temps.

C'est justice.

Les Vobres propriétaires ont l'honneur d'être

Monsieur le Sous-préfet

Vos très humbles & très obéissants serviteurs

Le <sup>pour</sup> de Moncuit

de Desprez  
Le baron de Coërebec

Aux forges de Sainport  
le 14 8. 1838